

COURRIER

DE LA SAMBRE.

VENREDI.

30 DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 28 décembre.

Sir R. Adair a expédié hier une estafette pour Londres.

— Il est arrivé hier après-midi à Bruxelles trois déserteurs hollandais, ils venaient de Oirschot.

— On mande de Mayence que le président de la commission centrale de la navigation du Rhin, M. de Anes, a été solennellement installé dans la séance du 17 décembre.

Les prix des grains sont toujours à la baisse, ce qu'on attribue à l'espoir du maintien de la paix.

— On lit dans l'Indépendant :

On est presque certain à Francfort que la Belgique ne sera pas reconnue par la Russie.

— M. le maire de la ville de Donai vient d'adresser à M. Eugène Vermeulen de Bruxelles, une médaille qui lui a été décernée par le jury chargé de prononcer sur les mérites des tableaux qui ont concouru à l'exposition de 1831.

Ce jeune élève de M. Verboeckhoven a déjà exposé diverses productions qui donnent les plus brillantes espérances.

— On dit que deux employés attachés au ministère de la guerre ont quitté cette ville, et se trouvent en ce moment à La Haye.

— L'ex-colonel Grégoire, actuellement au service de la Hollande, commande en ce moment les avant-postes dans la Flandre Zélandaise.

— Hier a été enterré à la place des Martyrs le nommé Seghers, menuisier, et père de deux enfans, mort des suites d'une blessure reçue au Parc, dans les journées de septembre. La 1^{re} et la 2^e sections de la garde civique de Bruxelles accompagnaient ses dernières dépouilles, et lui ont rendu les honneurs militaires.

— Le 4^e régiment d'infanterie été inspecté hier. Il paraît certain que ce régiment quittera Bruxelles sous peu de jours.

— Hier soir, des disputes se sont élevées entre des militaires et des bourgeois, dans un cabaret hors de la porte de Bruges. Tous les meubles y ont été brisés.

— Le ministre de la guerre vient de donner aux colonels des régimens de lanciers, chasseurs à cheval et cuirassiers, l'ordre de compléter l'équipement et d'exercer les cinq escadrons de leur régiment, de manière à ce qu'ils soient en état de pouvoir se mettre en campagne au 1^{er} mars.

— On lit dans la correspondance particulière de Bruxelles du Journal des Flandres : L'arrivée et le départ précipité du général Belliard se rattachent à l'échauffourée du Luxembourg.

— On écrit de Gand, 27 décembre :

Le Roi a continué la peine de mort prononcée par le conseil de guerre de la Flandre occidentale contre le nommé Ch. Kapels, convaincu d'insubordination avec voies de fait envers ses supérieurs, en quinze années de brouette.

— On écrit de Liège :

..... Jusqu'à présent, nous avons toujours continué à avoir quelques relations avec Maestricht; et, bien que le commerce avec cette ville, surtout celui qui se faisait par la Meuse, fût paralysé depuis plus de quinze mois, il se fait encore quelques affaires par Tongres ou par Vaels. Depuis quelques jours, toute communication, non-seulement avec Maestricht, mais avec toute la partie de la rive droite, située au nord de cette ville, est interrompue. Le général Dibbets refuse l'entrée ou la sortie à toute marchandise à Maestricht, et il fait arrêter toutes les charrettes qui traversent les grandes routes qui avoisinent cette ville, pour de là se rendre à Ruremonde ou Venloo.

— On lit ce qui suit dans la correspondance particulière de Bruxelles du Journal des Flandres, relativement à l'échauffourée du Luxembourg :

« Cette contre-révolution fait beaucoup penser. Ici on commence à soupçonner de la part de Guillaume une nouvelle perfidie : qui sait, se dit-on, si ce n'est un prétexte de guerre qu'il cherche, et s'il ne veut pas par ce moyen faire changer le traité de Londres, et obtenir des cinq puissances des conditions plus favorables à la Hollande. Cette opinion est assez généralement partagée, et les nouveaux armemens des Hollandais, dont parlent les feuilles, l'appuient singulièrement. Quoiqu'il en soit, il faut que nos ministres nous préparent à tout événement, il faut que l'armée soit aux frontières, car on sait par expérience combien l'on peut se reposer sur la foi batave.

Desordres dans le Luxembourg.

Le lieutenant-général commandant la division militaire dont le chef-lieu est à Metz, aussitôt après avoir eu connaissance des désordres du Luxembourg, a envoyé sur les lieux un officier de son état-major. Nous avons annoncé hier que, de son côté, notre gouvernement avait fait partir le colonel Prisse avec des pouvoirs fort étendus. Ces deux officiers doivent maintenant être réunis.

Les forces militaires belges dirigées sur le Luxembourg présentent un total d'environ 5000 hommes, qui seront réunis du 28 au 29, des ordres très-sévères ont été donnés contre les rebelles pris les armes à la main. Les divers renseignemens qui, dans la journée, nous sont parvenus sur les dispositions de la population, sont de nature à nous tranquilliser tout-à-fait sur les résultats de cette échauffourée de quelques aventuriers. C'est la garde civique de Diekirch qui a arrêté l'un de MM. Tornaco, qui sont, dit-on, neveux de M. le comte d'Aerschot. L'ambassadeur d'Angleterre et le chargé d'affaires de France ont écrit à Londres, à Paris et à La Haye. Quelques imaginations effrayées ou mal-intentionnées, grandissant un événement qui n'a pas d'importance réelle, y ont vu le signe d'une reprise d'hostilités; on a été jusqu'à en fixer le jour; des nouvelles extrêmement précises, qui nous sont parvenues hier soir de La Haye, nous permettent de dire que ces prévisions n'ont pas le plus léger fondement. (Emanipation.)

NAMÛR, 20 décembre.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 courant seront censés continuer s'ils n'envoient leur renonciation avant le 1^{er} janvier 1832.

Les lettres et paquets doivent être affranchis, sinon ils seront refusés.

A compter du 1^{er} janvier prochain notre journal paraîtra de midi à une heure.

Une lettre a paru dernièrement dans plusieurs de nos journaux, par laquelle M. de Potter réclamait du ministre des finances la part d'indemnité nationale qui lui revient comme membre de l'ex-gouvernement provisoire, part que, d'après lui, ses collègues auraient rognée outre mesure à leur profit. Cette démarche, ou plutôt la forme de cette démarche, et les récriminations peu charitables, il faut l'avouer, du premier et du plus radical adversaire contre lequel il en a lutté le despotisme hollandais; a donné lieu à bien des commentaires, à bien des critiques, sur lesquels nous avons hésité à nous prononcer, faute d'être suffisamment instruits des faits. Quelques informations et observations qui nous ont été transmises depuis nous permettent, et nous font même considérer comme un devoir de nous expliquer à notre tour.

Lorsque la question d'une indemnité nationale en faveur des membres de l'ex-gouvernement provisoire fut agitée au congrès, une discussion s'éleva sur le mode le plus équitable de répartition. Le partage au prorata de la durée des fonctions fut d'abord proposé, mais plusieurs membres, et entre autres l'honorable M. Devaux, furent d'avis qu'il était absurde de mesurer l'importance des services à cette aune. Et il serait bizarre, en effet, que le mérite d'avoir préparé de longue main l'affranchissement du pays fût prisé au-dessous de celui d'avoir arrêté les volontaires dans leur marche victorieuse et livré par cette faute irréparable, les destinées de la Belgique à la discrétion de tous ses ennemis. Quoi qu'il en soit, le congrès se contenta de voter en bloc l'indemnité commune, laissant aux intéressés le soin de la répartir entre eux. Non-seulement l'ex-banni du roi Guillaume ne fut pas appelé alors par ces messieurs à controvertir ses droits, mais il ne fut instruit qu'indirectement que ses collègues avaient évalué leurs services quatre fois plus haut que les siens. Devait-il se taire? Non. Investis, pour la plupart, des premières places sous la monarchie nouvelle, messieurs de l'ex-gouvernement provisoire sont en passe de traiter leurs administrés aussi amicalement qu'ils ont traité M. de Potter et signaler leurs manières d'agir, c'est par conséquent servir la cause publique.

M. de Potter avoue dans sa lettre qu'il comptait se réserver la moitié de son contingent légitime, non à titre de récompense, les services rendus à la patrie ne se paient pas en argent, mais à titre de compensation pour les pertes matérielles que lui avaient coûtées ses deux procès sous le régime déchu, son emprisonnement au Pelits-Carmes, son confinement à Vaels, son exil en Allemagne et en France. Et c'est ici que nous reconnaissons surtout cette franchise qui fait le fond du caractère de M. de Potter : il pouvait, sans nul doute, laisser croire qu'il destinait aux pauvres la totalité d'une somme qu'il ne touchera jamais intégralement, d'une somme sur laquelle il n'a même pas touché la moitié de ce qu'il leur destinait en effet; tandis que le reste est entre des mains qui ne s'en dessaisiront pas, au moins de bonne grâce. Mais tandis que d'autres ont simulé l'aumône de ce qu'ils tenaient, il n'a pas même voulu simuler l'intention de la faire avec ce qu'il ne tenait pas et ne tiendra peut-être pas de sitôt.

L'Indépendant a trouvé les calculs de M. de Potter dépourvus de dignité; l'expression est dédaigneuse. Nous serions toutefois du même avis si M. de Potter n'avait eu à supputer que pour lui. Mais il est



permis, ce nous semble du moins, d'être tenace, chiche si l'on veut, lorsqu'il s'agit de revendiquer le bien des pauvres. En arracher jusqu'au dernier sou à ceux qui le retiennent n'est pas seulement un droit alors, c'est un devoir. Or, il revenait à M. de Potter en toute justice 36,000 fr. dont il destinait 18,000 aux indigens de Bruxelles et de Bruges; la somme mise à sa disposition n'est que de 11,000; où trouver les 7,000 restants? Il fallait bien le dire: dans les poches de messieurs tels et tels, et d'autant plus que M. de Potter se propose, nous le savons de très-bonne part, d'exercer judiciairement des répétitions contre les anciens collègues, répétitions au résultat desquelles le peuple sera sans doute d'autant plus attentif qu'il y est plus intéressé. Nous savons encore que M. de Potter est loin de mettre sur la même ligne tous les membres de l'ex-gouvernement provisoire, qu'il n'attribue chez plusieurs qu'à l'animosité de l'esprit de parti les injustices qui chez les autres, ne sont que l'effet de la plus vile cupidité. Aussi s'abstiendra-t-il de poursuivre ceux qui auront fait de leur indemnité l'usage qu'il vient de faire de la sienne. Mais il ne tiendra nul compte de l'argent voté pour le monument des martyrs, dont il est question depuis si long-temps. Et d'abord où ce fond est-il déposé? qui est chargé du travail? quand ce travail sera-t-il achevé? Une modeste croix de marbre sur leur tombeau et du pain pour les mères, les veuves et les orphelins qu'ils ont laissés sans ressource, ne seraient-ce pas des moyens plus convenables que de factueuses constructions pour honorer la mémoire de nos braves défenseurs? Si la révolution réalisant tout ce que promettait son aurore, eut pu permettre une dépense de quelques cent mille francs, est-ce bien à la révolution telle qu'on nous l'a faite, à la révolution neutre, de se permettre cette ostentation? Et qui nous garantirait qu'avant un mois d'ici, d'autres étrangers que les Français ne traitent le monument des martyrs plus ignominieusement encore que nos alliés n'ont traité le Lion de Waterloo? Nous espérons que ceux des membres de l'ancien gouvernement provisoire, qui ne le cèdent pas à M. de Potter en patriotisme comprendront la justesse de ces réflexions, et préviendront par un meilleur usage de leur libéralité les pénibles inconvénients d'un procès dont l'issue, quelle qu'elle soit, les rendrait bien impopulaires.

Dans ce moment où la question du bien-être pour les classes souffrantes, qui ont fait la révolution et n'en ont pas profité, envahit le domaine politique, il n'est pas sans intérêt de voir le principal auteur de notre affranchissement préparer la revanche d'un peuple indignement trompé et lui indiquer, pour un avenir encore bien vague, d'autres moyens que les honteuses aumônes d'une restauration, pour améliorer non-seulement sa condition actuelle, mais encore sa condition passée.

Puissent en attendant, ceux des collègues de M. de Potter, qui déjà ont fait le généreux sacrifice de leurs indemnités, comprendre aussi que leurs intérêts, non moins que les plus simples convenances, leur défendent de gaspiller leurs largesses en dépenses inutiles, dérisoires même, pour ne pas dire suspectes. N'eût-il réussi qu'à faire passer aux pauvres, par son initiative, la moitié de l'indemnité générale, c'est-à-dire 125,000 florins, encore M. de Potter aurait-il acquis à la reconnaissance des bons citoyens de nouveaux titres, propres à le dédommager de bien des dédains.

Prévoyant qu'un reçu comme d'à-compte ne satisferait pas aux exigences de l'administration financière, M. de Potter a autorisé son fondé de pouvoirs, M. Julien de Bruges, à donner quittance plénière au trésor, ne stipulant de réserves qu'envers ses ci-divant collègues. Nul doute donc que le paiement n'ait été effectué.

M. de Potter avait, en attendant, désigné six de ses amis, trois à Bruxelles et trois à Bruges, pour répartir entre les pauvres de chacune de ces deux villes, 1,100 bons d'une valeur de 5 francs en comestibles et combustibles. Croira-t-on que plusieurs de ces messieurs, crainte d'apprendre au peuple qu'un seul au moins des chefs de la révolution pensait encore à lui, ont décliné le soin de distribuer cette aumône, et témoigné au donateur le désir qu'il en fit verser le montant entre les mains des régences qui en useraient pour le mieux? Mais les choses ne se passeront pas ainsi. Ce n'est pas une puérile vanité qui anime l'insistance de M. de Potter; et s'il veut rendre publique la répartition de son indemnité, c'est qu'il ne se regarde que comme dépositaire de cet argent, et non-seulement se croit obligé à ce titre de rendre ses comptes, mais veut encore, dans l'intérêt de la classe souffrante, obliger d'autres à produire les leurs. De cette manière, les pilotes dont l'inéptie a fait échouer la révolution auront à choisir entre les bénéfices de l'argent et les honneurs de la libéralité. Car ce cumul aussi passerait la permission.

Et puisque nous en sommes sur le chapitre de la publicité qui devrait garantir tout ce qui est manipulation pécuniaire, rappelons en passant une affaire oubliée depuis long-temps, mais sur laquelle il n'est pas hors de propos de revenir: la souscription des bannis.

Aucun de ces messieurs n'a élevé de réclamations et n'en élèvera jamais dans son intérêt personnel; cependant, si nos informations sont exactes, un seul aurait dû au désintéressement de ses défenseurs d'avoir touché sa part complète ou à-peu-près, et les avocats des trois autres auraient mangé le reste. On se rappelle qu'au moment où la souscription fut ouverte, la plupart des défenseurs, considérant le procès comme national, avaient manifesté l'intention de renoncer à tout salaire, ont-ils changé d'avis? Il serait bon de le savoir; et si quelques-uns ont persévéré dans leur désintéressement (nous ne garantissons le fait qu'à l'égard de l'honorable M. Gendebien), faut-il qu'on puisse les confondre avec ceux qui ont demandé jusqu'à 2,000 florins et n'ont rabaisé leurs prétentions qu'après avoir acquis la certitude que les sommes souscrites ne suffisaient pas à les satisfaire? La

question resterait alors de savoir si les citoyens qui ont déposé leur offrande dans le tronc patriotique avaient autre chose en vue que d'indemniser des écrivains qui avaient compromis leur existence et leur avenir pour la cause nationale, ou s'ils songeaient plutôt à remplir les bourses de ceux d'entre les opposans de cette époque qui sont devenus les fonctionnaires de la révolution neutre? Ils seraient, par exemple, très-piquant d'apprendre que le désintéressement se mesurât sur la résistance aux 18 et 24 articles et cette observation *ad homines* donnerait mieux que tous les argumens possibles la mesure des hommes qui nous disaient dernièrement que le meilleur moyen de sauver la nationalité polonaise était de sacrifier la nationalité belge.

Au surplus, et cette réflexion frappera les collecteurs de la souscription, les plus simples convenances veulent que tout comptable, officiel ou fortuit, rende ses comptes; l'intérêt de quelques réputations désormais appréciées ne doit pas les empêcher d'accomplir ce devoir.

Il nous souvient que la souscription pour le premier procès de M. de Potter a été publiquement apurée et que l'emploi de chaque centime a trouvé justification. Pourquoi n'en serait-il plus de même de celle-ci? On sait à quels reproches donnait lieu le système de huis-clos établi par le gouvernement hollandais; et maintenant est-ce aux hommes qui l'ont flétri le plus haut à le continuer eux-mêmes? Nous sommes loin de penser qu'ils y avaient le moindre intérêt; mais il est bon, sous un régime libéral, d'accréditer les habitudes de publicité, et nous protestons qu'aucun autre motif ne nous a fait prendre la plume.

On nous écrit d'Eich sur l'Alzette, 28 décembre :

Les bandes du Grand-Duché s'étaient emparées du haras de Walferdange, et avaient l'ordre du général prussien de rentrer en ville dans le délai de douze heures. Les douaniers et les gendarmes sont aussitôt rentrés avec M. de Wauthier leur commandant. Mais la bande Tornaco, forte de 150 hommes, n'a pas voulu. Alors les Prussiens sont sortis avec près de 1,000 hommes à leur poursuite, et les ont forcés de sortir du rayon de la forteresse. Ils n'ont pas attendu les Prussiens. La garde civique d'Etelbruck et des environs, placée en embuscade, leur a tombé sur le corps, et, après un fort combat, la bande Tornaco s'est retirée laissant sur le champ de bataille 32 prisonniers, 27 blessés et quelques morts.

M. de Tornaco est rentré à Luxembourg blessé à la main, et pour se sauver il a été obligé de traverser l'Alzette à la nage.

— La nouvelle concernant M. Ladislas Marchal, qui nous avait été communiquée par son père, n'est heureusement pas si alarmante que l'on a pu le croire en la lisant dans notre journal. Ce jeune homme sera bientôt complètement rétabli de quelques meurtrissures qu'il a reçues à la figure.

— Nous avons cru devoir avertir assez sévèrement ceux que la chose pouvait concerner, que des plaintes nous étaient parvenues sur le service des postes aux lettres en général; nous n'avions précisé aucun fait ni nommé qui que ce soit; nous voulions être utiles à tous sans nuire à personne. Mais voilà que la méchanceté accuse telle ou telle personne de l'administration de Namur. Nous devons, dès lors, à la vérité de dire que, bien qu'il y ait eu parfois quelque inexactitude, peut-être facile à expliquer dans les circonstances où nous nous sommes trouvés, peut-être encore plus difficile à éviter; nous devons, disons-nous, à la vérité de dire que nous n'avons qu'à nous louer de la bonne volonté, du zèle et de l'exactitude des employés du bureau de la poste aux lettres de cette ville.

— Nous lisons dans un n° du *Globe* l'épisode suivante de la dernière réunion des ouvriers saints-simoniens à Paris :

Le père Olinde Rodrigues, chef des industriels, prend la parole en ces termes : « La guerre générale n'aura pas lieu sans le consentement de la France, et la France peut, frappée de votre attitude, reconnaître que le bonheur du peuple ne peut plus s'accomplir que par la paix. Peut-être verrons-nous encore quelques agitations : des hommes peuvent croire de très-bonne foi que Paris doit répéter Lyon. Ils se trompent : Paris ne peut répéter personne ! (Applaudissemens.) Enfants ! le jour où, contre toutes nos prévisions, Dieu voudrait susciter un pareil exemple dans cette capitale qui est aussi celle des saints-simoniens, je vous le demande, viendrez-vous tous avec moi ? (L'assemblée : oui ! oui !) Avec vos femmes et vos enfans (oui ! oui !) Sans armes, (oui ! oui !) En ce cas, il n'y aura plus d'émeutes. (Applaudissemens.)

Enfans ! allez répandre votre parole chez les boutiquiers qui tremblent que l'émeute ne paralyse leur commerce, allez dire que les saints-simoniens sont tout prêts à se présenter au-devant de l'émeute, à faire entendre la parole d'espoir à leurs frères égarés, etc., etc.

— L'avocat de M^{me} de Feuchères s'est fait entendre dans l'affaire de la succession Bourbon-Condé. Il s'est attaché à produire une foule de détails domestiques sur l'intérieur du duc, tendant à prouver que la baronne n'exerçait pas sur son noble amant cette influence absolue dont l'accusation se prévaut contre la validité du testament. Il a énuméré toutes les grâces et faveurs refusées obstinément par le descendant des Condé à cette femme qu'on disait toute-puissante sur son esprit. Puis il a représenté les instances de sa cliente dans l'affaire du testament comme l'effet de la plus vertueuse délicatesse. Ce serait à dater d'une maladie du duc, pendant laquelle l'ancienne famille royale aurait cherché à l'éloigner de son bienfaiteur qu'elle aurait pris à cœur de l'engager à faire ses dernières dispositions, crainte qu'on ne l'eût déjà soupçonnée ou qu'on pût la soupçonner par la suite de vouloir s'attirer la succession tout entière. L'avocat du duc d'Aumale sera entendu à huitaine. L'opinion publique est quelque peu revenue de ses soupçons depuis la dernière plaidoirie, mais M. Hennequin a promis

de n'épargner à Louis-Philippe aucun genre de révélation, et il est homme à tenir parole. C'est M. Dupin qui soutiendra les intérêts du duc d'Aumale, ainsi la partie sera vivement et habilement disputée. Un procès de cette espèce est, ni plus ni moins, on ne peut se le dissimuler une question de dynastie.

— On lit dans un recueil littéraire : *Auberge des Tuileries*.

Registre des voyageurs.

1° Napoléon Bonaparte, premier consul de la république, puis empereur des Français, entré le 19 février 1800, venant de Luxembourg; sorti le 30 mars 1814, allant à l'île d'Elbe.

2° Louis XVIII, roi de France et de Navarre, entré le 3 mars 1814, venant d'Angleterre; sorti le 19 mars 1815, allant en Belgique.

3° Napoléon, qualifié comme dessus, entré le 20 mars 1815, venant de l'île d'Elbe, sorti le 3 juillet 1815, allant à l'île St.-Hélène;

4° Louis XVIII, déjà nommé, entré le 8 juillet 1815, venant de Belgique, mort dans l'établissement, le 16 septembre 1824.

5° Charles X, roi de France et de Navarre, entré le 16 septembre 1824, venant du pavillon Marsan, sorti le 29 juillet 1830, allant en Ecosse;

6° Le peuple de Paris, société anonyme pour l'insurrection, entré le 29 juillet 1830, venant de la rue, sorti le 9 août de la même année, allant à ses affaires!

7° Louis-Philippe, roi des Français, entré le 9 août 1830, venant du Palais-Royal. . . .

— Prenez mon ours. Nous lisons dans le dernier numéro du *Globe* : « Il n'y a que nous qui puissions assurer la société contre les sinistres dont la possibilité l'épouvante. Mais la chose n'est possible qu'autant que nous serons aidés par ceux qui ont puissance de capacité, de lumières, ou de capitaux. »

Voici une lettre vraiment curieuse; nous croyons devoir la reproduire :

Luxembourg, le 25 décembre 1831.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg.

Je vois avec le plus grand étonnement dans votre feuille de samedi, 24 de ce mois, que vous me croyez nommé inspecteur-général des forêts du grand-duché par le comité des Amis de l'ordre légal, que vous me croyez aussi chargé d'organiser un bataillon de chasseurs d'élite.

Je me plais à croire, monsieur, que si vous m'eussiez connu personnellement, vous m'eussiez consulté avant d'insérer cette nouvelle, et vous eussiez été convaincu que je n'étais pas homme à prêter la main à un mouvement, que j'ai déclaré, en présence d'une personne que vous devez connaître, que j'ai déclaré, dis-je, intempêtif, très-mal élaboré, et de plus mouvement très-mal conduit, vu que des gens qui ne réunissent pas la popularité aux connaissances requises se mêlent non-seulement de le diriger, mais de conduire la troupe : avant de vouloir commander, il faut savoir obéir sans cela ; pas de discipline, et pour administrer il faut avoir été administrateur ; les connaissances spéciales demandent plus que de la théorie, encore si théorie il y a.

Je n'ai été prévenu de la chose qu'après que l'échauffourée d'Esch-sur-l'Alzette fut consommée. Toutes mes peines, mes prières même ont été infructueuses ; on s'est borné à me répondre que la glace était rompue, qu'on ne pouvait s'arrêter ; je crois avoir réfuté à fond cette question, mais toujours infructueusement.

J'ai donné ma démission à la Belgique, le 8 de ce mois, tandis que vous ne la faites remonter qu'au 17 ; donc une erreur de neuf jours : puisque je suis sur l'article, je vous dirai, afin que d'autres ne vous induisent encore en erreur, les motifs qui m'ont déterminé à donner ma démission en Belgique ; les voici :

M. le ministre de la guerre s'est fâché, tout rouge, de ce que je lui avais écrit que j'étais étonné de ce qu'il ne voyait pas partout ce qui se faisait, qu'on nous menait à la restauration ; qu'il devait se créer une réserve, que sans cela nous courrions le danger de voir une restauration à main armée, vu, surtout, qu'il était positif que les Français ne pouvaient plus revenir à notre secours ; il courut partout avec cette lettre, me fit prier de passer à son cabinet, je m'y rendis ; il m'interpella en présence de son chef de personnel, M. le colonel Bonflaye, qui se mêla aussi de la conversation, qui fut assez vive. Grand fut l'étonnement du ministre de ce que je ne rabattais rien de ce que je lui avais écrit, et de mon ton d'assurance ; il me demanda d'où je tenais ces renseignements ; je le lui dis, et je déclarai positivement, que c'était mon opinion. Après quelques phrases échangées de part et d'autre, il me déclara que je devais me considérer comme n'étant plus au service du roi Léopold ; je souris de son ton de suffisance, et surtout de l'autorité qu'il s'arrogeait, avec d'autant plus de fondement que je n'étais plus sous ses ordres depuis le 4 octobre ; je lui demandai s'il n'avait rien d'autre à me dire ; si, répondit-il, que je vais envoyer de suite votre lettre au ministre de la justice. Il tint parole, croyant sans doute me faire arrêter. Je demandai audience à M. le ministre de la justice ; je lui expliquai la chose ; il me demanda aussi d'où je tenais mes renseignements ; je le lui déclarai, et j'ajoutai que personne ne pouvait m'empêcher d'avoir une opinion, que si le ministre n'en eût pas fait de bruit, que je n'en avais parlé qu'à lui, et que je persistais à ne pas vouloir subir une restauration à main armée ; le ministre fut de mon avis ; je pris congé ; je laissai mon adresse, et je restai expressément plusieurs jours encore à Bruxelles. Je pris des informations pendant cet intervalle, si effectivement on comptait vendre le restant de nos forêts ; j'en acquis la certitude ; aussitôt mon idée se porta sur les quinze mille bonniers de forêts domaniales du grand-duché, et je

conclus que, vu surtout les énormes masses de bois communaux, les quatre inspections étaient suffisantes pour former une inspection-générale ; je la demandai ; on me répondit que si je me rendais dans le grand-duché je l'obtiendrais ; j'arrivai, je fus nommé, et je bénis M. de Brouckere de m'avoir forcé de quitter la Belgique.

Vous dites aussi, monsieur, que je suis chargé d'organiser un bataillon ; il est vrai que j'ai mission de présenter un travail sur la réorganisation du grand-duché, où il faut enrégimenter 2,500 hommes, qui est le contingent que le roi grand-duc doit fournir dans la garnison de Luxembourg ; c'est sans doute cette demande qui aura fait dire que je devais organiser un bataillon.

Si S. M. le roi grand-duc croit pouvoir m'utiliser à réorganiser le grand-duché, je tâcherai de répondre à une mission de si haute importance, mais on doit me laisser beaucoup de latitude, l'oubli du passé seul peut ramener le calme et la prospérité ; il faut aussi, par économie, que les hommes ayant servi honorablement pendant six années dans les troupes grand-ducales soient les seuls à concourir aux places de douaniers, de forestiers, de maréchaussées, et même aux places de gardes-champêtres.

Vous m'obligerez de donner à cette lettre une place dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

L'inspecteur-général des eaux et forêts du grand-duché de Luxembourg,

DR STAPPERS.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

QUESTION BELGE - HOLLANDAISE.

On lit dans la *Quotidienne* : « Nous apprenons par une correspondance particulière que le baron de Teugnage, envoyé des Pays-Bas près la confédération germanique, a reçu par courrier extraordinaire la nouvelle que l'empereur Nicolas ne confirme pas le traité du 15 novembre. La dépêche est du 6 courant. Il circule en outre à Francfort que la Russie et la Porte viennent de conclure un traité d'alliance pour agir dans l'Inde (1). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au bal qui lui a été donné ces jours derniers, le prince d'Orange a dit formellement à qui voulait l'entendre : *Mon beau-père ne ratifiera pas*. Il résulte enfin des informations que nous avons reçues que les ratifications de la Prusse et de l'Autriche n'auraient pu être données, si toutefois elles l'ont été, que sous la clause expresse qu'elles devraient être considérées comme non avenues si la ratification était refusée par une des cinq puissances.

« On nous avait promis le désarmement, et les journaux anglais viennent à cet égard insulter à notre crédulité ; ils démontrent non-seulement ce qu'il y a d'impossible dans cette mesure, mais encore combien sont faux les actes sur lesquels on s'appuie pour y faire croire. La Hollande refuse son adhésion aux protocoles, la Russie attend l'adhésion de la Hollande pour donner la sienne. L'emprunt belge ne peut se conclure, tant les écus croient peu à la solution des affaires de Belgique. Les événements de Lyon, ceux de Grenoble, prouvent en outre que le ministère du 13 mars, qui désirerait désarmer du côté de l'Europe, est obligé de se garder militairement en France. Enfin, pour dernière misère, la conférence de Londres vient encore de se rassembler. »

La *Révolution* indique comme suit les positions respectives de la Hollande vis-à-vis de la Belgique, et des grandes puissances vis-à-vis des deux parties des ci-devant Pays-Bas :

« La Hollande déclare qu'elle ne veut entendre à aucun arrangement avec la Belgique et qu'elle se réserve le droit d'y revenir à main armée quand et comme bon lui semblera ; la Russie signifie à toutes les cours qu'elle soutiendra les efforts du roi Guillaume et qu'elle s'opposera par les armes à l'intervention de tout cabinet dans la querelle qui s'agite entre les deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas ; enfin l'Autriche et la Prusse, dont la politique a été jusqu'à ce jour toute d'observation, se hasardent à dire aujourd'hui que, si elles ont paru donner leur assentiment aux principaux actes de la conférence de Londres, ne n'a jamais été que sous la clause expresse que leur adhésion ou ratification serait regardée comme nulle et non avenue dans le cas où il y aurait refus d'une seule des cinq puissances.

« On ne saurait être plus significatif. Quant à la Belgique, elle se fait petite et attend silencieusement l'arrêt que prononceront les événements. »

Le *National* cite l'extrait suivant du *Courier* anglais du 22 : « Le *National* persiste à soutenir que l'empereur de Russie a refusé de ratifier le traité de la conférence pour la Belgique et la Hollande. Cette nouvelle est probablement prématurée ; mais, d'un autre côté, l'assertion des journaux ministériels français qu'il ne s'est pas écoulé un temps suffisant pour recevoir la réponse de l'empereur est absurde. S'il avait répondu immédiatement, comme il l'aurait fait dans le cas où il aurait eu un désir cordial de confirmer la décision de la conférence, sa réponse serait arrivée depuis près de quinze jours. »

Et répond en ces termes : « Nous n'ajouterons qu'un mot aux observations du *Courier*, c'est que nous n'avons pas annoncé le refus de la

(1) Cette nouvelle nous paraît coïncider fort bien avec la rentrée en grâce de Yermoloff auprès de l'autocrate. Cet ancien général connaît parfaitement la Perse et le Caucase. On peut supposer qu'il a fallu de graves motifs à Nicolas pour lui faire oublier les antécédents de Yermoloff, qui a été compromis dans les dernières tentatives de révolution qui ont éclaté en Russie.

(Note du Rédacteur.)

Russie sans être positivement assurés qu'il avait été adressé à l'ambassade russe. Probablement l'ambassade, avant de publier qu'elle avait reçu cette signification, a cru devoir attendre l'effet de quelque démarche nouvelle. Ce qui est certain, c'est que le roi de Hollande n'a pas notifié à la conférence son propre refus avant d'avoir reçu de St-Petersbourg les mêmes dépêches qui sont parvenues à l'ambassade de Paris et dont nous avons parlé dans notre N° du 19.

On lit dans le Temps: « Il est inexact qu'un courrier soit arrivé à l'ambassade russe, porteur du refus positif de la Russie d'adhérer aux traités avec la Belgique. La Russie n'a refusé que son adhésion au dernier protocole. Elle reconnaît la Belgique, mais elle ne veut pas forcer la main à la maison d'Orange avec laquelle Nicolas est étroitement lié. »

La distinction nous paraît un peu jésuitique. La reconnaissance, telle que le Temps paraît la comprendre, serait de la véritable graine de maïs. Qu'est-ce que reconnaître un pays et permettre qu'on attente d'une part à son indépendance, tandis que d'une autre on défend de venir au secours de cette même indépendance, au cas où elle viendrait à être menacée? C'est vraiment pis que le fameux: ne pas consentir et laisser faire de M. Sébastiani. Au moins le cabinet français n'aurait-il pas reconnu l'indépendance de l'Italie, ni empêché tel gouvernement révolutionnaire de la péninsule de porter secours à tel autre dans une lutte trop inégale.

« Ensuite, continue le Temps, la Russie est bien aise de faire acheter par les puissances son adhésion au nouvel état de choses institué en Belgique, et, moyennant la ratification des derniers protocoles, elle pense que les cabinets ne la gêneront pas dans ses dispositions ultérieures sur la Pologne. »

« La Russie va vite et fort; elle vient de prendre une mesure qui lui aliène tout le commerce de l'Angleterre; elle a augmenté de 12 p. c. les droits sur les marchandises anglaises transportées en Russie. C'est un premier acte d'hostilité qui retentira. »

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.
Séance du 28 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à onze heures et demie.
M. Jacques fait l'appel nominal.
M. Dellafaille lit le procès-verbal, qui est adopté.
M. Seron écrit que ses affaires lui imposent l'obligation de s'absenter, et qu'il est bien fâché de ne pouvoir donner son vote négatif au budget des voies et moyens. (On rit.)

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à la prolongation du service du premier ban mobilisé de la garde civique.

M. Dellafaille. Permettez-moi, messieurs, de réclamer un moment votre attention, pour vous dire brièvement quelques mots sur les remarques dont le projet qui vous occupe a été l'objet dans la section à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, et sur un doute qu'un amendement de la section centrale a élevé dans mon esprit.

Je regrette d'abord que la section centrale ait rejeté l'amendement que nous avons proposé à l'unanimité, pour substituer le tirage au sort par compagnie à celui par bataillon. Nous avons eu en vue de rétablir autant que possible l'égalité dans cette charge imposée aux citoyens. D'après le projet, il arrivera que le premier ban de tel canton sera appelé tout entier sous les drapeaux, tandis que dans le canton voisin, pas un homme ne sera astreint au service. Notre amendement, je l'avoue, n'atteignait pas complètement le but, car pour être rigoureusement juste le tirage devrait s'effectuer par individu, mais du moins il s'en rapprochait autant que la chose peut se faire.

M. le ministre de l'intérieur. Toutes les observations que vous venez l'entendre seraient parfaitement justes si elles ne portaient pas d'un principe erroné. J'ai l'honneur de démontrer lors de l'art 2, auquel elles se rattachent, qu'elles reposent sur une fausse base.

Après une légère discussion dans laquelle sont encore entendus MM. Leclercq, Delhougne et Dumortier, la clôture sur l'ensemble est adoptée, et l'on passe à l'art. 1^{er}, ainsi conçu :

« Le gouvernement est autorisé à prolonger le service du premier ban de la garde civique mobilisée jusqu'à la conclusion de la paix avec la Hollande. »

L'article 1^{er} de la section centrale est adopté sans modification.

Art. 2. « Par dérogation à l'art. 1^{er} du décret du 18 janvier 1831, les gardes civiques en activité, qui au premier janvier prochain auront atteint leur 31^e année, resteront sous les drapeaux jusqu'au licenciement de leur bataillon. »

M. Gendebien propose de retrancher l'art. 2, parce qu'il en résultera que, d'après la loi sur la garde civique, les membres du premier ban seront tenus de rester sous les armes jusqu'au premier mars.

Cette proposition est appuyée par MM. Devaux et Destonvells. Après quelques observations de M. Milkamps, elle est mise aux voix et adoptée.

En conséquence l'art. 2 est retranché de la loi.

L'art. 3 devient l'art. 2, il est adopté sans discussion ainsi que les suivants, en ces termes :

Art. 3 qui prend le n° 2. « La mise en activité d'une partie de la garde civique aura lieu, dans chaque province, proportionnellement au nombre des gardes de tout le royaume, sans cependant fractionner les compagnies. »

« 3. Un tirage au sort fait publiquement par le gouvernement de la province; en présence de la députa-tion des états et de chefs de bataillon présents ou dûment convoqués, aura lieu dans chaque province, pour déterminer l'ordre dans lequel les divers bataillons de la garde civique pourront être successivement mis en activité. »

4. « Lorsqu'une partie seulement d'un bataillon sera appelée pour compléter le nombre des compagnies demandé par le gouvernement, un tirage au sort effectué de la manière prescrite par l'article précédent indiquera la compagnie ou les compagnies qui seront mises en activité. »

5. « Les bataillons ou les compagnies qui, dans ces tirages, auront obtenu les numéros les moins élevés, les premiers. »

M. Milkamps propose de placer ici un article additionnel qui serait ainsi conçu :

« La déclaration de changement de domicile faite aux termes des art. 1 et 10 du décret du 22 juin 1831, ne dispensera pas les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes de servir activement dans les compagnies auxquelles ils appartiennent au moment du tirage. »

L'honorable membre développe cet article additionnel. L'art. additionnel est adopté. Il formera l'art. 6 du projet.

L'art. 7 est ensuite adopté sans discussion dans les termes suivants : « Dans les circonstances majeures et urgentes, le gouvernement est autorisé à s'écarter pour la mise en activité de la garde civique de la proportion du nombre des gardes entre les provinces, et de l'ordre du tirage au sort dans chaque province. »

« Art. 8. Les dispositions contenues dans les art. 2, 3, 4, 5 et 7 ne sont pas applicables aux portions de la garde civique qui se trouveront en activité de service au moment de la promulgation de la présente loi. »

M. Gendebien propose et développe un § additionnel à l'art. 8. En voici la teneur :

« Néanmoins, si le gouvernement juge nécessaire d'augmenter le nombre des gardes actuellement en activité, il se conformera aux art. 2, 3, 4, 5 et 7, et il établira entre les provinces et parties de provinces la proportion fixée par l'art. 2. »

Cette addition est adoptée sans discussion. La chambre adopte enfin l'art. qui porte : la présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier prochain.

M. le président. Veut-on passer à l'appel nominal aujourd'hui. Oui! oui! Non! non! Il n'y a pas urgence!

La question de savoir si on votera, vu l'extrême urgence, est mise aux voix, et résolue affirmativement.

On procède à l'appel nominal, dont voici le résultat: membres présents, 71; oui, 61; non, 1; neuf membres se sont abstenus; ce sont MM. Devaux, Dumortier, Jacques, Lebeau, Nothomb, Pirmez, Verdussen, de Coppens et Dumont.

Tous à l'exception de M. Coppens, de l'abstention duquel nous n'avons pu saisir les motifs, ont déclaré s'être abstenus, parce qu'ils ne voyaient pas qu'il y eût nécessité de violer le règlement.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi relative au contingent de l'armée.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble; l'art. 1^{er} est adopté sans discussion en ces termes : « Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, pour 1832, est fixé à 80,000 hommes, non compris la garde civique. »

L'art. 2 est ainsi conçu : « Le contingent de la levée de 1832 est fixé à un maximum de 12,000, qui sont mis à la disposition du gouvernement. »

Cet article est adopté. L'art. 3 est ensuite adopté sans discussion dans les termes suivants : « Une loi fixera ultérieurement le contingent de l'armée sur le pied de paix. »

M. le ministre de la guerre propose et la chambre adopte un 4^e art. ainsi conçu :

« La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier prochain. »

Cet art. 4, considéré comme un amendement, empêche la chambre de voter sur l'ensemble de la loi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le crédit provisoire à accorder au ministre de la guerre.

M. le président lit l'art unique du projet qui porte qu'un crédit de 2 millions de fl. est accordé à M. le ministre de la guerre pour les dépenses du mois de janvier.

Après quelques explications de M. Gendebien, qui se plaint notamment de ce qu'on a licencié le corps de volontaires de Le Charlier, la chambre adopte l'article unique du projet.

L'appel nominal a constaté l'adoption à l'unanimité. La séance est levée à quatre heures. — Demain séance à midi.

COMMERCES.

BOURSE DE BRUXELLES, du 27 décembre.

Dette active hollandaise.	41 123	Naples.	51 119	P
» » belge.	41 172	Espagne Gueb.	56	P
Les rentes	86	» perpétuelle à Amsterdam.	47 314	
Act. de la banque.	575	» à Paris.	56	
Emprunt de 12 millions.	88	Rentes domaniales.	86	
» » 10 millions.	83	» d'Espagne.	48 314	
Métalliques.	87 314			